



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 013/2017 DU 23 FEVRIER 2017

Portant autorisation des dépenses au titre des « Fêtes et cérémonies ».

Date de convocation : 15 février 2017	L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Madame Yvette LICHTLE et Madame Rosana TEHOIRI, ont été désignés pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 15 février 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 24 février 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 27 FEV. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	30						
POUR	30						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>20</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>10</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	20	PROCURATION	10
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	20						
PROCURATION	10						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN		X	Yvette LICHTLE
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU		X	Abel TEMARII
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	Rosana TEHOIRI
Mme Riveta URAHUTIA		X	Miriama MACE
M. Milton PARAUE		X	Heimana TAURAA
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Maire SVARC
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA		X	Keehi WONG
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	20	13	10 procurations

DELIBERATION N° 013/2017 DU 23.02.2017

Portant autorisation des dépenses au titre des « Fêtes et cérémonies ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française ;
- VU L'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La délibération n°121/2015 du 09 décembre 2015 portant autorisation au titre des « Fêtes et cérémonies » ;
- VU Les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Il s'agit d'abroger et de remplacer la délibération n°121/2015 adoptée le 09 décembre 2015 portant autorisation des dépenses au titre des « Fêtes et cérémonies » afin d'y inclure les dépenses liées aux bons d'achats de Noël offerts aux enfants du personnel et des quartiers chaque année.

Après en avoir délibéré en sa séance du 23.02.2017 ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé dans la limite des crédits disponibles et pendant la durée de son mandat, à mandater au titre de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

Prestations	Montants TTC
Les bons d'achats de Noel offerts aux enfants du personnel et aux enfants des quartiers, à l'occasion du Noel de la Commune organisé chaque année.	Jusqu'à 4.000 Fcfp par enfants
l'organisation de la journée des aînés dits « matahiapo »,	jusqu'à 5.000 Fcfp par personne
les cadeaux offerts dans le cadre de la fête des mères et de la fête des pères à destination des personnes âgées dits « Tere Oro'a Mama » et « Tere Oro'a Papa »,	jusqu'à 10.000 Fcfp par personne
l'acquisition de fleurs dans le cadre d'un mariage ou de gerbes à destination de personne ayant œuvré pour la commune,	jusqu'à 10.000 Fcfp par personne
l'acquisition de médailles, de coupes pour les cérémonies organisées dans l'intérêt communal ou liés notamment aux événements culturels et sportifs,	jusqu'à 15.000 Fcfp par personne physique ou morale
les présents offerts au personnel, aux anciens agents ou aux élus au titre de l'action sociale, notamment à l'occasion de départ à la retraite ou de récompense à titre de mérite,	jusqu'à 25.000 Fcfp par personne
les cadeaux offerts aux personnalités locales et/ou externes.	jusqu'à 50 000 Fcfp par personne

Article 2 : Les dépenses sont imputables au budget communal, section de fonctionnement, compte 6232.

Article 3 : La délibération n°121/2015 du 09 décembre 2015 portant autorisation des dépenses au titre des « Fêtes et cérémonies » est abrogée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **24 FEV. 2017** et publication du **27 FEV. 2017**

Pour le maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,

Edouard FRITCH
Le Maire

Pour le maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,

Edouard FRITCH

Mme Yvette LICHTLE

